



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt
des Hautes-Pyrénées

Arrêté n° 2007- 183-16
portant approbation du Plan Départemental de
Protection des Forêts contre l'Incendie (P.D.P.F.C.I.)

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU le code forestier et notamment les articles L.321-1 à L.323-2 et R.321-1 à R.322-9,

VU le code de l'environnement,

VU le code pénal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212 -2 et L.2215-1,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par les décrets n° 2004-160 du 17 février 2004 et n°2006-1089 du 30 août 2006,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1995 complété portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

VU le projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies soumis à consultation,

VU l'avis favorable émis par la sous commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue lors de sa séance du 6 octobre 2006,

VU l'avis favorable émis par la commission régionale de la forêt et des produits forestiers le 16 mars 2007,

Considérant qu'aucune observation défavorable n'a été présentée dans le cadre des consultations lancées le 12 janvier 2007 auprès des collectivités locales,

Considérant les objectifs de diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées ainsi que la prévention des conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels, assignés aux plans départementaux de protection des forêts contre l'incendie,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (P.D.P.F.C.I.) des Hautes-Pyrénées, tel qu'il est joint en annexe I au présent arrêté, est approuvé pour une période de sept (7) ans à compter de la date de l'arrêté.

Est également jointe en annexe II, la liste des communes situées en zone à risque et hors zone à risque, en application du P.D.P.F.C.I.

Article 2 :

L'arrêté et son annexe II seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Ils feront l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées.

Une copie de l'arrêté et de la liste sera affichée en mairie durant une période de deux mois.

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture des Hautes-Pyrénées - service interministériel de défense et de protection civiles - en sous-préfectures d'Argelès-Gazost et de Bagnères-de-Bigorre - au service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées et à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Hautes-Pyrénées.

Le plan pourra être consulté sur le site internet de la préfecture :

www.risquesmajeurs.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
Les sous-préfets des arrondissements d'Argelès-Gazost et de Bagnères-de-Bigorre,
Mmes et MM. les maires du département des Hautes-Pyrénées,
Le directeur départemental de la sécurité publique,
Le commandant du groupement de gendarmerie,
Le directeur départemental d'incendie et des secours,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur départemental de l'équipement,
Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts,
Le directeur du Parc National des Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 2 juillet 2007

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER